

BAJ DE TOULOUSE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Décision du : 04/02/2015

Bureau d'Aide Juridictionnelle

2 Allée Jules Guesde BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

Numéro BAJ : 2015/002293

Section - Division : 1 - 32

Date de la demande : 22/01/2015

Numéro R.G. :

Avocat: Me

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION DU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
DÉCISION D'INCOMPÉTENCE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,

Statuant le 04/02/2015 sur la demande présentée le 22/01/2015 par :

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante :
devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle après en avoir délibéré,

CONSTATE :

que l'action est de la compétence d'un autre ordre de juridiction

EN CONSÉQUENCE :

Se déclare incompétent et renvoie devant le Bureau d'Aide Juridictionnelle près le TGI de Paris 4
Boulevard du Palais 75055 PARIS CEDEX 01

LE GREFFIER

LE VICE-PRÉSIDENT

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER

BAJ DE TOULOUSE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
Bureau d'Aide Juridictionnelle
2 Allée Jules Guesde BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Toulouse, le 6 février 2015

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2015/002293

Section - Division : 1 - 32

Date de la demande : 22/01/2015

Numéro R.G.:

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

J'ai l'honneur de vous aviser que votre dossier de demande d'aide juridictionnelle déposé le : 22/01/2015 dans l'affaire vous opposant à :

pour la procédure suivante :

a été transmis le 05/02/2015, pour compétence, au Bureau d'Aide Juridictionnelle près le TGI de Paris 4 Boulevard du Palais 75055 PARIS CEDEX 01.

Le Secrétaire du Bureau



17/2/2015.
L9